



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-103

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet

21-2021-10-29-00002 - arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol en Côte d'Or le 3 novembre 2021 (2 pages)	Page 3
21-2021-10-29-00003 - arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol en Côte d'Or le 3 novembre 2021 (2 pages)	Page 6
21-2021-11-02-00002 - arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol en Côte d'Or le 3 novembre 2021 (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2021-10-29-00002

arrêté portant création d'une zone d'interdiction
temporaire de survol en Côte d'Or le 3
novembre 2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la défense et de la sécurité

**Arrêté n°11093
portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol en Côte d'Or
le 3 novembre 2021**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R.131-4 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

CONSIDERANT la visite du président de la République française et d'une haute autorité étrangère le 3 novembre 2021 dans le département de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT que les interdictions de survol dans le périmètre défini ci-après est de nature à contribuer à la sécurité publique ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) de survol aérien à tous les aéronefs y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affrétés par l'État ou ceux affectés à des missions d'assistance et de sauvetage lorsque leur mission l'exige ainsi que des aéronefs autorisés par la préfecture, est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX
Tél. 03.80.44.64.00

Article 2 : Caractéristique technique de la zone :

Un cercle de rayon 5 Km centré sur l'ARP de l'aérodrome Dijon-Bourgogne : 47°15'57"N 005°05'42"E ayant pour base le sol et pour plafond 700 m de hauteur.

Article 3 : Activation de la zone interdite :

La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active :

- Le mercredi 03 novembre 2021 de 15 heure locale à minuit locale.

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est
- Le directeur zonal de la police aux frontières de Metz
- Le commandant du groupement régional de la GTA
- Le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord

Fait à Dijon, le 29 octobre 2021

Le préfet,

Original signé

Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2021-10-29-00003

arrêté portant création d'une zone d'interdiction
temporaire de survol en Côte d'Or le 3
novembre 2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la défense et de la sécurité

**Arrêté n°11094
portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol en Côte d'Or
le 3 novembre 2021**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R.131-4 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

CONSIDERANT la visite du président de la République française et d'une haute autorité étrangère le 3 novembre 2021 dans le département de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT que les interdictions de survol dans le périmètre défini ci-après est de nature à contribuer à la sécurité publique ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) de survol aérien à tous les aéronefs y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affrétés par l'État ou ceux affectés à des missions d'assistance et de sauvetage lorsque leur mission l'exige ainsi que des aéronefs autorisés par la préfecture, est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX
Tél. 03.80.44.64.00

Article 2 : Caractéristique technique de la zone :

Un cercle de rayon 2 Km centré sur la ville de Beaune : 47°01'26"N 004°50'18"E ayant pour base le sol et pour plafond 1000 m de hauteur.

Article 3 : Activation de la zone interdite :

La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active :

- Le mercredi 03 novembre 2021 de 16 heure locale à minuit locale.

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Le directeur zonal de la police aux frontières de Metz

Le commandant du groupement régional de la GTA

Le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord

Fait à Dijon, le 29 octobre 2021

Le préfet,

Original signé

Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2021-11-02-00002

arrêté portant création d'une zone d'interdiction
temporaire de survol en Côte d'Or le 3
novembre 2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la défense et de la sécurité

**Arrêté n°11102
portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol en Côte d'Or
le 3 novembre 2021**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R.131-4 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

CONSIDERANT la visite du président de la République française et d'une haute autorité étrangère le 3 novembre 2021 dans le département de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT que les interdictions de survol dans le périmètre défini ci-après est de nature à contribuer à la sécurité publique ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) de survol aérien à tous les aéronefs y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affrétés par l'État ou ceux affectés à des missions d'assistance et de sauvetage lorsque leur mission l'exige ainsi que des aéronefs autorisés par la préfecture, est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX
Tél. 03.80.44.64.00

Article 2 : Caractéristique technique de la zone :

Un cercle de rayon 5 Km sur la ville de Vougeot centré sur : 47°10'34"N 04°57'50"E ayant pour base le sol et pour plafond 700 m de hauteur.

Article 3 : Activation de la zone interdite :

La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active :

- Le mercredi 03 novembre 2021 de 18 heure locale à minuit locale.

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est
- Le directeur zonal de la police aux frontières de Metz
- Le commandant du groupement régional de la GTA
- Le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord

Fait à Dijon, le 2 novembre 2021

Le préfet,

Original signé

Fabien SUDRY